

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023 A 20H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de Conseil Municipal sous la présidence de Madame Florence BOULLIER, Maire.

La convocation a été adressée le 16 novembre 2023.

**Étaient présents :** Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Jean Yves PROUST, Monique MARCHE, Jean Claude RICHARD, Julien GAURON, Evelyne DAVID, Christophe JEANPIERRE, Laetitia GUARY, Florent MARTIN, Janine PERROT, Alain IZOPET.

**Étaient excusés :** Fabienne BAUDON donne pouvoir à Jean Yves PROUST, Marie-Pierre BOUGREAU donne pouvoir à Janine PERROT, Anne MOLVEAU donne pouvoir à Alain IZOPET, Jessy GONET, Christophe BRETON, Natacha DECOURT.

**Secrétaire de séance :** Laetitia GUARY

Madame le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents le rajout de trois points :

- Demande de subvention au titre du CRST pour la salle des fêtes
- Annulation de la délibération pour la modification du temps de travail des ATSEM
- Projet d'installation d'une bâche incendie à « Sourdais » sur le domaine privé.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023**

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance précédente.**

**Demande de DETR – DSIL 2024 – Travaux de rénovation à la salle des fêtes**

Madame le Maire propose de présenter le projet des travaux de rénovation et de géothermie à la salle des fêtes.

Madame le Maire expose la possibilité de demander une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2024.

Dès lors, Madame le Maire propose de présenter le projet des travaux de la salle des fêtes : rénovation et géothermie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR-DSIL 2024 pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes ;
- Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant ;

**Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) 2024**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de FDSR 2024 doit être déposée avant le 31 décembre de l'année n-1.

Madame le Maire fait part du courrier du département reçu concernant le FDSR 2023 où il est notifié qu'un nouveau dossier devra être déposé en 2024 pour avoir une subvention globale de 200 000 € sur les deux années.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide de solliciter une subvention au titre de la FDSR 2024 pour la rénovation de la salle des fêtes ;**
- **Autorise Madame le Maire à établir le dossier correspondant ;**

**Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes**

Madame le Maire informe les membres présents qu'une subvention du Conseil régional au titre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale peut être obtenue pour les travaux de rénovation et de géothermie de la salle des fêtes.

Ces travaux sont estimés à 1 742 834€ HT.

L'enveloppe de subvention ne pourra pas dépasser 42 000€ maximum sur présentation du double des dépenses des travaux éligibles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise Madame le Maire à demander une subvention au titre du CRST pour la rénovation de la salle des fêtes ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document correspondant à la demande ;**

**Choix de l'entreprise pour la mission CT et CSPS (Coordonnateur Sécurité et de Protection de la Santé) dans le cadre des travaux de la salle des fêtes**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire appel à une entreprise pour la mission CT et CSPS dans le cadre des travaux de la salle des fêtes.

Après avoir contacté trois entreprises, sont présentées ci-après les offres des entreprises :

		<b>QUALICONSULT</b>	<b>SOCOTEC</b>	<b>BTP CONSULTANTS</b>
Misssion CT		5 500,00 €	6 520,00 €	5 176,00 €
ATTHAND2		330,00 €	400,00 €	320,00 €
Mission VIEL		<i>non chiffrée</i>	<i>non chiffrée</i>	300,00 €
<b>Sous-total mission CT + attestations</b>		<b>5 830,00 €</b>	<b>6 920,00 €</b>	<b>5 796,00 €</b>
<b>Mission CSPS</b>	Phase conception	672,00 €	779,00 €	455,00 €
	Phase réalisation	3 312,00 €	4 711,00 €	2 205,00 €
<b>Sous-total mission CSPS</b>		<b>3 984,00 €</b>	<b>5 490,00 €</b>	<b>2 660,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9 814,00 €</b>	<b>12 410,00 €</b>	<b>8 456,00 €</b>

Madame le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante soit l'entreprise BTP CONSULTANTS.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis pour la mission CT et CSPS des travaux de la salle des fêtes avec l'entreprise BTP CONSULTANTS pour un montant de 8 456.00€ HT.**

## **Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif**

Monsieur Jean Claude RICHARD, conseiller délégué en charge des réseaux fait part à l'assemblée du contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement pour l'exercice 2022.

Il explique qu'il doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante de la collectivité qui gère le service.

Madame le Maire soumet ce rapport à l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement pour l'exercice 2022 joint à la délibération.**

## **Conventions de servitude pour les poteaux incendies sur le domaine privé**

Monsieur Jean Claude RICHARD, conseiller délégué en charge des réseaux, rappelle qu'à la suite des travaux du Syndicat d'Eau Potable de SAINT EPAIN, un poteau incendie a été installé « Rue Jean Léger » mais s'avère être sur la parcelle cadastrée n°BI n°28, domaine privé.

Il informe également qu'à la suite du conseil municipal de juillet 2023, le poteau incendie prévu au lieu-dit « Theillé », a été installé également sur le domaine privé avec accord du propriétaire car la canalisation d'eau potable ne passait pas sur l'endroit communal prévu initialement. Ce poteau se situe en bout de la parcelle cadastrée AC n°43.

Afin de formaliser les choses suite à l'accord des propriétaires, il convient qu'une convention soit signée entre les deux parties.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les propriétaires des parcelles où sont situés les poteaux incendies.**

## **Projet d'installation d'une bâche incendie à « Sourdais »**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'à la suite du vote du budget 2023, des crédits avaient été budgétisés pour la défense incendie.

A la suite d'une visite de terrain avec le SDIS, deux terrains ont été repérés pour l'installation d'une bâche incendie au lieu-dit « Sourdais »

Après un premier contact auprès du propriétaire qui n'a pas abouti, Madame le Maire a sollicité M. MARQUET André, propriétaire de la parcelle cadastrée YV n°4

Suite à un rendez-vous avec celui-ci, il convient de faire une proposition d'achat et ou de location.

Après échanges, le conseil municipal émet les propositions suivantes :

- ACHAT de 300 m<sup>2</sup> : 4500€/l'hectare
- LOCATION annuelle pour 300m<sup>2</sup> : 50.00€

Un courrier au propriétaire sera envoyé afin de lui indiquer ces propositions.

## **Actualisation de la convention avec l'ADMR**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Aide à Domicile en Milieu Rural bénéficie de la mise à disposition d'un local deux matinées par semaine depuis la convention de 2021.

Suite à des échanges avec l'association, il en résulte que la convention en date du 28 octobre 2021 doit être actualisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 tel que :

- le local destiné à l'accueil des personnes et du personnel ayant besoin de l'association sera mis à disposition une journée par semaine : le mardi.
- l'accès à internet et à la ligne téléphonique sont à la charge de l'ADMR ainsi que le ménage du local ;
- les abonnements d'Eau et d'Électricité sont à la charge de la municipalité;
- l'ADMR est autorisé à aménager le lieu avec du matériel qui sera sous leur responsabilité ;

- des panneaux signalétiques pourront être installés.
- La mise à disposition sera accordée moyennant un coût annuel de 600.00 € payable en début d'année suivant avis des sommes à payer du Trésor Public

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention actualisée de mise à disposition à de locaux avec l'ADMR, ainsi que tous les documents s'y rapportant moyennant un montant annuel de location de 600.00€, payable en début d'année suivant avis des sommes à payer du Trésor Public.**

**Adhésion de la commune d'Esves-Le-Moutier au Syndicat des Cavités 37**

Madame le Maire informe que le cadre de la demande d'adhésion de la commune d'Esves-Le-Moutier, il convient que chaque commune adhérente au Syndicat intercommunal Cavités 37 se prononce à son tour sur cette adhésion dans les trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'adhésion de la commune d'Esves-Le-Moutier au Syndicat intercommunal des Cavités 37.**

**Admission en non-valeur**

Madame le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que des titres sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres de l'année 2019, pour un montant respectif de 1,28 €, 17,75 € et 20,83 € restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 39,86 €,**
- **Inscrit la somme de 39,86€ au compte 6541 du budget 2023.**

**Mise en place d'un collège de référents au Relais Emploi de Sainte Maure**

Vu le courrier adressé à la mairie de Saint-Épain en date du 21 septembre 2023,

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans sa mission « Insertion par l'activité économique – association intermédiaire (IAE-AJ) », le Relais Emploi de Sainte Maure de Touraine met à disposition des employeurs (communes, entreprises, particuliers) des personnes en recherche d'emploi pour des travaux de durée limitée.

Ce dispositif qui associe de la part de Relais Emploi toutes les procédures administratives de plus en plus complexes favorise le retour à l'emploi. Il a été constaté que la mise à disposition dans les communes était particulièrement appréciée et était bénéfique pour ce retour à l'emploi.

C'est sur la base de ce constat que le Conseil d'Administration du Relais Emploi a proposé de créer un collège de membres référents issus des Conseils municipaux afin de constituer un espace de dialogue avec les communes.

La conjoncture socioéconomique actuelle semble à l'origine d'une baisse de demandes pour la mission IAE-AI, à la fois de la part des employeurs mais également de candidats en recherche

d'emploi. Cela a contraint le Relais Emploi, à plusieurs reprises, à ne pas satisfaire des demandes.

Convaincus que la mise en place du collège des référents permettra d'améliorer cette situation, il est proposé de désigner un conseiller municipal pour assurer ce rôle dans la commune.

Les échanges numériques seront favorisés (mail, visio) afin de limiter les contraintes de déplacement. Si le référent communal a pour mission de favoriser l'offre de sa commune et de signaler cette possibilité aux personnes isolées de l'emploi, il pourrait sensibiliser les employeurs locaux (entreprise, particuliers) à faire appel aux services de Relais Emploi.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Désigne, Monsieur François LIARD, comme référent de la collectivité au sein du collège de référents de Relais Emploi de Sainte-Maure-de-Touraine.**

### **Mise en place d'un référent pour le SDIS**

Madame le Maire fait part d'un mail de la part du SDIS demande la mise en place d'un référent.

Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité de Madame Le Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Madame Le Maire propose comme référent Monsieur Jean Claude RICHARD.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de nommer Jean Claude RICHARD comme référent du SDIS.**

### **Adoption du rapport de la CLECT**

Madame le Maire rappelle que les statuts modifiés de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ont été arrêtés par Monsieur le Préfet le 16 juin 2023.

Le 2 octobre dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder aux évaluations des rétrocessions de charges suivantes aux communes :

- Rétrocession de la compétence « création, gestion des logements d'urgence »
- Suppression de la « bibliothèque de L'Île Bouchard » de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire, et donc rétrocession de charges à la commune de l'Île Bouchard
- Rétrocession de la compétence « interventions musicales en milieu scolaire », avec rétrocessions de charges aux communes concernées

Les membres de la CLECT ont approuvé à l'unanimité des présents le rapport.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 2 octobre 2023 tel qu'il a été adopté par la commission.

**VU** l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

**VU** les conclusions de la CLECT réunie le 2 octobre 2023 et qui a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents, tant sur la méthode de calculs que sur les montants de rétrocessions de charges aux communes liées aux modifications des statuts communautaires,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque commune membre de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai maximum de 3 mois à date d'envoi du rapport de la CLECT aux communes membres

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-joint.**

### **Demande de subventions**

Madame le Maire informe ses collègues que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie de la part de :

- L'APE Raymond Queneau pour un spectacle à l'occasion du marché de Noël du 9 décembre 2023
- Les Sapeurs-Pompiers Humanitaires pour les inondations dans le Pas-de-Calais
- HBFM (Saint-Epain) pour l'acquisition d'un instrument
- L'APE « Les Branchés Duchesne » du Collège de l'Île Bouchard pour l'aide à des projets scolaires 5€ par enfant résident la commune
- Les Chiens Aveugles
- La coopérative scolaire de l'école Raymond Queneau pour l'achat de matériel sur présentation des factures d'un montant total de 439.73€

Après échanges, Madame le Maire propose d'attribuer des subventions telles que :

APE Raymond Queneau	200.00€
Sapeurs-Pompiers Humanitaires	300.00€
HBFM (Saint-Epain)	1000.00€
Chiens Aveugles	200.00€
Coopérative scolaire	439.73€
APE « Les Branchés Duchesne » du Collège de l'Île Bouchard	0.00€

**Après l'exposé entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions telles que :**

- 200.00€ pour l'APE Raymond Queneau**
- 300.00€ pour les Sapeurs-Pompiers Humanitaires**
- 1000.00 € pour l'Harmonie Batterie Fanfare**
- 200.00€ pour les Chiens Aveugles**
- 439.73€ pour la coopérative scolaire**
- 0 € pour l'APE « Les Branchés Duchesne »**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023**

### **Demande de subvention de la Coopérative scolaire pour les jouets de Noël**

Karine LATOUCHE, adjointe au Maire, propose à l'assemblée que la commune apporte une participation financière pour les jouets de Noël 2023 pour les écoliers de maternelle et primaire résidant à Saint-Épain.

Le nombre d'enfants de maternelle et primaire résidant à Saint-Épain s'élève à 104 enfants pour l'année scolaire 2023-2024.

Karine LATOUCHE adjointe au Maire, propose de participer à hauteur de 15,00 € pour les 104 enfants inscrits dans l'école et résidants à Saint-Épain, soit une participation financière de 1 560,00 € à verser à la coopérative scolaire de l'école Raymond Queneau.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'autoriser Madame le Maire à verser une participation financière pour les jouets de Noël à hauteur de 15 euros par enfant pour les 104 élèves de maternelle résidant à Saint-Épain, soit un montant de 1 560,00 € à verser à la coopérative scolaire de l'école Raymond Queneau.**
- **Les crédits sont inscrits au budget 2023.**

### **Demande d'acquisition d'une parcelle communale**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un courriel reçu en date du 17 avril 2023 par lequel Monsieur Aymeric CAILLETEAU expose le souhait d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée XV n° 96 sise « Le Bourg » afin de la mettre à disposition d'un apiculteur, de créer un écosystème et de sensibiliser le public scolaire à la nature et à la biodiversité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir échangé et délibéré, à l'unanimité :**

- **Emet un avis défavorable pour la vente de la parcelle cadastrée XV n°96 sise Le Bourg à Monsieur CAILLETEAU car celle-ci risquerait de bloquer les accès pour des projets futurs.**

**Une rencontre avec M. CAILLETEAU sera organisée.**

### **Demande de changements de zonage suite à la révision du PLUi**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne a engagé une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Madame le Maire présente une demande d'un administré habitant le lieu-dit « Les Picaults » et souhaitant la modification de zonage de la partie de la parcelle cadastrée n°ZX n°49, située en zone N en zone Nh.

Madame le Maire propose également de modifier le zonage de la parcelle cadastrée XV n°96 située derrière le parking des Deneux.

En effet, celle-ci est située en zone N du PLUi et ne permet aucun aménagement quelque en soi le motif. Madame le Maire propose de demander le changement de zonage pour la zone Nep (zone Naturelle équipements publics) en vue d'implanter un air de jeux et ou un équipement sportif.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE les demandes de changements de zonages en vue de la révision du PLUi tel que la parcelle cadastrée ZX n°49 sise « Les Picaults » soit classée en zone Nh et la parcelle cadastrée n°XV n°96 sise « Le Bourg » soit classé en zone Nep**
- **Autorise Madame le Maire à transmettre et signer les documents nécessaires à ces changements à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.**

## **Annulation des délibérations n°57/2023 et 58/2023 portant modification du temps de travail des ATSEM**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal avait délibéré pour modifier le temps de travail des ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à la vue de la baisse des effectifs à l'école et à la garderie périscolaire.

Madame le Maire informe qu'il convient d'annuler les délibérations suite à un manque d'informations, toutes les conditions n'étaient pas remplies pour diminuer leur temps de travail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, annule les délibérations n°57/2023 et 58/2023 concernant la modification du temps de travail des ATSEM.**

### **Questions diverses :**

- Madame le Maire tient à remercier tous les bénévoles qui ont contribué aux différentes manifestations (comice agricole, 11 novembre...)
- Florent MARTIN signale qu'il y a un problème d'éclairage au terrain de pétanque et qu'il faut voir pour le taillage des haies.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h45.

**Le Maire,  
Florence BOULLIER**